

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 165

Artikel: Un capitalisme qui oublie la capitalisation des bénéfices (bis)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tant, les « Sages » et le gouvernement bernois. Tous deux refusent d'introduire des discriminations dans l'électorat jurassien et d'élargir le vote aux Jura-siens de l'extérieur. Cette règle de droit vaut pour les lois, mais peut-elle s'appliquer automatiquement à un scrutin d'autodétermination d'un peuple ? Voilà la question centrale.

Notons en passant que l'application du droit prôné par les « Sages » et Berne, crée tout de même une discrimination : les étrangers, établis depuis longtemps dans le Jura, et qui devront aussi « subir » le choix opéré, ne participeront pas au scrutin. Dans la logique de la règle, ils devraient pourtant être admis à voter.

Il est en outre piquant de relever que le gouvernement bernois ne craint pas, actuellement, d'associer directement les Jurassiens de l'extérieur à d'importantes entreprises intéressant le Jura. Dans le domaine culturel, des associations telles que l'Institut jurassien et la Société jurassienne d'émulation, jouent un rôle de premier plan et sont subventionnées par l'Etat. Or, 80 % des membres de l'Institut sont domiciliés à l'extérieur du Jura et l'Emulation comprend plusieurs sections externes actives. De plus, ces deux associations ont été consultées par la « Commission des vingt-quatre » (1968) et considérées comme interlocuteurs valables par celle-ci, dans sa recherche des « données actuelles du problème jurassien ». Dans l'optique officielle, ces Jurassiens que l'on consulte aujourd'hui ne pourront pas s'exprimer demain. Il y a là aussi matière à réflexion.

Echec : une incapacité et une crainte

L'échec de l'entreprise de M. Petitpierre et de ses collègues réside essentiellement dans leur incapacité à saisir la spécificité d'un mouvement tel que le Rassemblement jurassien, et, dans leur crainte de bousculer l'ordre juridique établi.

En dépit du caractère excessif que présente cette appellation à son égard, le Rassemblement jurassien doit être assimilé à un « mouvement de libération nationale ». Regroupant un éventail d'hommes allant de l'extrême droite à l'extrême gauche, il ne saurait notamment être comparé à un parti politique. L'objectif qu'il s'est assigné — création d'un canton du Jura — ne souffre point de compromis et le conduit, dans le système juridique suisse actuel, à adopter une attitude et des méthodes révolutionnaires.

« Si vous voulez parler solution de compromis — statut d'autonomie du Jura — adressez-vous à la « Troisième force », peuvent déclarer les séparatistes. Sur ce point, ils ne cachent pas toutefois que la mise en place d'un large statut d'autonomie, en raison de sa dynamique interne, permettrait de déboucher certainement sur la création d'un canton du Jura.

En fait, l'existence de la « Troisième force » permet la politique de durcissement du RJ. Il n'a en effet plus à se préoccuper de séduire les partisans de cette tendance.

Bref, les « Sages » ne l'ont pas saisi, le RJ ne peut, sous peine d'être infidèle à sa cause, s'engager dans une négociation qu'à la condition qu'elle lui offre, à terme du moins, la certitude de pouvoir réaliser son but.

Autre raison de l'échec des « Sages », le caractère timoré de leur « sagesse ». Eux qui n'ont plus rien à perdre, ni à gagner, pouvaient tenter de bousculer l'opinion helvétique et jurassienne, encore profondément marquée par l'affirmation, maintes fois répétées jusqu'au 1^{er} mars 1970¹, que la création d'un canton du Jura n'était constitutionnellement pas possible.

Aujourd'hui, les « Sages » admettent que la revendication séparatiste est parfaitement légitime. Mais, ils refusent d'aller jusqu'au bout de leur démarche et d'affirmer, par exemple, que la création d'un vingt-troisième canton réparerait une grave erreur historique.

Il est vrai que de nombreux habitants du Jura s'affirment hostiles à l'avènement d'un canton. Mais, cette opposition interne est, dans une large mesure, le fruit de la politique bernoise et de l'indifférence,

sinon de l'hostilité, des autorités helvétiques, qui trop longtemps ont assimilé le séparatisme à un mouvement anachronique et en ont nié la légitimité. Si, au lieu de s'appuyer sur la division du Jura, voire de la renforcer, les « Sages » avaient proposé par exemple — en tant qu'experts — la création d'un nouveau canton, il est certain qu'ils auraient pu renverser la situation et provoquer une profonde mutation dans les attitudes, tant en Suisse que dans le Jura.

Connaissant les personnalités de cette commission, pouvait-on raisonnablement espérer un tel dénouement ?

L'armée a peur de la démocratie

Tout a commencé par la promulgation d'une ordonnance du Département militaire fédéral visant à organiser la lutte contre les activités hostiles à l'armée. Ce n'est que grâce aux révélations d'un conseiller national socialiste que l'opinion publique a pu prendre connaissance de cette ordonnance. L'armée a peur. Peur de quoi ? De quelques tracts distribués aux examens préparatoires de gymnastique et dans certaines écoles de recrues ? Peut-être. Mais ne s'agit-il pas surtout d'un prétexte ?

On assiste depuis plusieurs mois, dans le cadre des cours de répétition, au lancement de pétitions qui demandent un statut pour les objecteurs de conscience et la création d'un service civil. Les citoyens-soldats ne font qu'exercer un droit qui leur est reconnu par l'article 54 de la Constitution fédérale. C'est ainsi que des unités jurassienne, haut-valaisanne, genevoise et dernièrement vaudoise, ont adressé de telles pétitions aux autorités fédérales. Or l'exercice de ce droit déplaît profondément aux dirigeants militaires : en service, disent-ils, le citoyen-soldat n'est plus que soldat; les antagonismes politiques doivent disparaître lorsqu'on endosse le gris-vert; l'armée est un corps homogène qui ne peut tolérer en son sein la discussion et l'action politiques. Il y a même eu des sanctions : on sait qu'un caporal valaisan a écopé de huit jours d'arrêts pour avoir récolté des signatures pendant les heures de repas. En effet, si l'interdiction des pétitions n'est constitutionnellement pas possible, les restrictions sont draconiennes : la récolte est tolérée uniquement entre l'appel du soir (18-19 heures) et l'appel en chambre (23-24 heures) et hors des locaux militaires. Si l'on soustrait les exercices de nuit et les manœuvres, il reste peu de temps.

Il y a d'autres difficultés encore : il est facile pour un commandant de « reprendre en main » son unité (théories, entretiens personnels); il existe une crainte latente parmi la troupe, qui souvent méconnaît ses droits et qui est dans la quasi impossibilité de s'organiser; alors que la hiérarchie, elle, dispose de toutes ses « heures de travail » et de toute l'organisation militaire pour répandre ses idées et lutter contre les pétitionnaires.

Deux exemples encore qui illustrent bien l'insécurité qui règne dans les milieux militaires et la volonté de briser toute opposition au sein de l'armée. Les cadres d'un bataillon vaudois ont reçu l'ordre de signaler immédiatement à leur supérieur toute activité contre l'armée qu'ils auraient pu constater, même pendant le temps libre. Mais qu'entend-on par activités contre l'armée ? Sabotage, incitation à la désertion. Probablement. Mais aussi pétition pour le service civil. Des officiers ont été réprimandés, qui n'avaient pas cru bon de mettre au courant leur chef qu'une pétition circulait dans leur unité. Chaque commandant d'unité doit rédiger à l'intention de son supérieur hiérarchique un rapport de fin de cours; l'une des rubriques est intitulée « activités contre l'armée »; c'est dans le cadre de cette rubrique que les responsables d'une pétition lancée dernièrement dans une troupe vaudoise ont été interrogés plusieurs heures. On voit l'extension qui est donnée à ces « activités ». En fait on exige des officiers qu'ils pratiquent la délation et on assimile toute activité politique « mal orientée » à de la subversion.

D'autres orientations, par contre, sont généreusement autorisées : on a pu voir dans certaines casernes suisses des panneaux d'affichage où le communisme et des chefs d'Etats communistes étaient mis en pièces; où l'on donnait la liste de toutes les organisations communistes et assimilées en Suisse, avec le conseil de s'en méfier. On a pu entendre un colonel vaudois exposer pendant près d'une heure (durant le temps de travail) son opinion personnelle sur le livre rouge de la défense civile, vilipender la presse, sans qu'au terme de sa conférence une discussion soit ouverte. Il faut donc distinguer...

En fait la hiérarchie militaire a peur de la démocratie; elle gonfle l'importance des actions contestataires contre l'armée et crée un système de contrôle qui dépasse largement le but initial. Toute activité politique qui vise à modifier même légalement les institutions devient suspecte. L'armée telle qu'elle existe actuellement, les obligations militaires deviennent un but en soi qu'il faut défendre à tout prix. On veut maintenir une cohésion idéologique artificielle puisqu'elle n'existe plus en réalité. Or l'armée n'est pas un but, elle n'est qu'un moyen, parmi beaucoup d'autres. Elle peut et doit évoluer. En refusant la vie démocratique en son sein, l'armée nie sa fonction propre qui est d'être au service de la démocratie. Elle montre ainsi au grand jour qu'elle est aux ordres d'une minorité. Qu'elle ne s'étonne donc pas d'être mise en question toujours plus radicalement.

Jean-Daniel Delley

Un capitalisme qui oublie la capitalisation des bénéfices (bis)

L'initiative populaire en vue de l'introduction par la Confédération d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur et les cycles, lancée par la VPOD, a déjà provoqué la réaction des assurances privées. La presse a largement reproduit des extraits d'une prise de position de la publication « Assurance Information ». On y retrouve les critiques habituelles contre la prise en charge d'un secteur privé par la collectivité publique : rigidité des règlements d'un établissement officiel, absence de concurrence, lourdeur de l'appareil administratif public, etc. Rien de nouveau jusque là.

« Assurance Information » veut démontrer ensuite que le reproche que l'on fait aux compagnies d'assurances de vouloir réaliser des profits exagérés est sans fondement. Voici la démonstration chiffrée :

Sociétés d'assurance	Primes encaissées	Dividendes distribués	Dividendes en % des primes encaissées
A	1616	18,15	1,1 %
B	995	11,25	1,1 %
C	233	2,00	0,9 %
D	148	1,00	0,7 %

Et de conclure : « Aucun assuré ne « sacrifie » plus de 1,1 % de ses primes aux actionnaires ».

On est tenté d'applaudir tant la duperie est monumentale.

Rappelons certaines réalités : « Le coefficient d'autofinancement de l'économie suisse, c'est-à-dire la part des amortissements et des bénéfices non distribués des entreprises privées et publiques dans l'investissement intérieur brut, s'élevait en 1958 à 70 %; en 1965, on l'estimait à 49 % environ » (chiffres UBS). En 1967 il remontait à quelque 55 %. Ainsi, l'essentiel des bénéfices des entreprises n'est pas distribué, ni prélevé par les impôts au niveau de l'actionnaire. Il est réinvesti. Il en résulte que les actions prennent de la valeur, gagées par les biens de production ou par l'épargne des sociétés placées en dehors de l'entreprise. La conciliation entre les exigences : non-distribution des bénéfices et le profit individuel de l'actionnaire est ainsi réalisée.

On se rappelle les difficultés rencontrées par les

¹ Date du vote de l'inscription dans la constitution bernoise du droit de libre disposition en faveur du Jura.

compagnies d'assurance pour expliquer les raisons de la hausse des primes RC pour 1972. A ce malaise s'ajoute maintenant une information tronquée qui abuse l'opinion publique. La nervosité qui s'est emparée des compagnies privées à la suite de l'initiative leur a-t-elle déjà fait perdre leur assurance?

A Genève: des arbres, des gauchistes et des mères de famille

Un millier de manifestants de tous âges et de toutes conditions traversant la ville un soir de décembre sans rencontrer la police, une presse relativement favorable: c'est pour Genève un événement inhabituel.

Mères de famille, gauchistes, bourgeois réunis, disent leur colère après l'abattage de quatre arbres dans le dernier espace vert digne de ce nom du quartier de Plainpalais, traditionnellement ouvrier. Depuis plus d'une année l'affaire mûrissait, en même temps qu'un nombre croissant d'habitants prenaient conscience de l'absence d'espaces verts et de places de jeu dans les environs de leur domicile. Une première campagne d'opinion a déjà échoué. Mais lorsque les autorités municipales prennent la décision d'acheter un domaine planté d'arbres pour y faire passer une nouvelle artère, le mouvement reprend... Aux militants de la première heure, parents d'élèves, instituteurs, se joignent des rescapés des groupes gauchistes — alors que les groupes organisés et le parti du travail restent sur la réserve — et peu à peu Monsieur tout le monde.

On esquisse une politique de quartier, pour répondre à la démolition des vieux immeubles, à l'élargissement des rues et à la suppression des espaces verts... Des séances d'explication, réunissant chacune une dizaine de sympathisants ont lieu dans cinq ou six cafés. Le 14 juin, c'est la victoire: devant «l'occupation» des arbres, l'autorité municipale recule et renonce (temporairement) à leur abattage.

Pour se gagner l'opinion publique en général, les hommes politiques et la presse développent le thème «un cèdre ou des HLM» (lorsque on veut supprimer un espace vert, c'est toujours pour un HLM, jamais pour une banque). Mais la vigilance des habitants de Plainpalais ne se relâche pas. Une garde est assurée en permanence. Et lorsque six mois plus tard, les bûcherons reviennent, la police doit intervenir en force pour leur permettre de travailler. Le «tocsin» sonne au temple protestant voisin! Un cortège s'ébranle, mille manifestants passionnés. On parle «d'aller couper les arbres des riches».

La violence de cette réaction touche les autorités politiques beaucoup plus que toutes les interpellations parlementaires, car les règles du jeu ne sont plus observées. Ainsi dans le quartier de la Jonction, un mouvement d'habitants faisait campagne contre la pratique qui se répand de laisser inoccupés les appartements des immeubles anciens pour en accélérer la dégradation et parvenir ainsi à leur démolition malgré les interdictions fédérales. Deux de ces appartements vides sont maintenant occupés. La police ne bouge pas. Et trois députés, un communiste, un socialiste et un démocrate-chrétien déposent une motion, qui un projet pour officialiser de telles occupations. Sur un autre plan, mais dans la même perspective, l'initiative de l'Institut de la vie en faveur d'une politique qui donnerait la priorité aux transports en commun refait surface après avoir été promise à l'asphyxie par la presse et le pouvoir politique.

Tous ces événements convergent et sont significatifs du malaise qui existe entre citoyens et institutions politiques. On connaissait ce malaise au niveau fédéral, voire cantonal, le voilà devenu également évident, au niveau communal. Car c'est en effet là, en dehors des regroupements traditionnels que des hommes et des femmes sentent qu'ils peu-

vent avoir prise sur leurs conditions de vie quotidienne. Ce sentiment est finalement signe d'un renouveau politique. Il importe que les partis de gauche se fassent les porte-parole de ces revendications populaires et les transposent sur le plan politique. Car sans eux, elles ne peuvent qu'échouer. Et cet échec entraînera un découragement accru, un scepticisme renouvelé envers l'engagement politique.

Un champ d'action nouveau pour les associations de consommateurs

«Achetez, vous payerez plus tard.» «Remplir — envoyer — l'argent comptant arrive.» Ce sont les pavés publicitaires devenus presque journaliers qui vantent les avantages du crédit de consommation. «Vous avez besoin d'argent, appelez-nous, un grand pas dans l'octroi du crédit, répondre à quelques questions, pas d'enquête personnelle, discrétion absolue.» Pourquoi cette propagande, cette tentation incessante? La vente à tempérament et le crédit personnel sont des opérations de même nature, dans ce cas comme dans l'autre, l'acheteur veut jouir d'un bien que son revenu actuel ne lui permet pas d'acquiescer immédiatement. Les cas les plus fréquents se rencontrent dans le commerce des automobiles et des appareils de télévision. Mais le crédit de consommation se développe de plus en plus dans le cadre des prestations de service: vous pouvez maintenant partir en vacances, vous dorer au soleil, la facture ne vous sera présentée qu'au retour et sous forme de paiements successifs.

Les couches moyennes surtout concernées

La Suisse, il faut le dire, ne connaît pas le problème de la vente à tempérament et du crédit à la consommation dans une proportion aussi élevée que certains autres pays. Il existe chez nous une tradition très forte d'ascétisme et d'épargne. Or le recours au crédit de consommation est précisément le contraire, il s'agit d'une épargne différée qui permet de rembourser après avoir consommé. L'ensemble des crédits à la consommation, pour autant qu'ils puissent être chiffrés avec exactitude, se montait en 1970 à quelque 185 fr. par habitant ce qui correspond au total à un peu plus d'un milliard de francs, alors qu'il atteignait 335 fr. en Grande-Bretagne, 270 en Belgique et 239 en Allemagne. Le crédit à la consommation n'est pas utilisé dans les classes à revenu modeste de la population. L'explication est simple: le minimum vital qu'elles reçoivent ne permet aucune épargne même différée. Une statistique nous apprend que les crédits à la consommation se répartissent comme suit:

ouvriers qualifiés: 58 %
employés de commerce: 28 %
cadres, professions indépendantes et manœuvres: 14 %.

Le crédit à la consommation touche donc essentiellement la classe moyenne, il est le reflet du phénomène suivant: la société crée plus de désirs de consommation qu'elle ne distribue, dans une couche sociale, de revenus pour les satisfaire. Dès lors, le recours au crédit à la consommation est inévitable mais entraîne de fâcheuses conséquences.

La protection sociale

La publicité pour le crédit à la consommation est nuisible et mensongère dans la mesure où elle laisse entendre que cette opération ne présente aucun danger et profite en fin de compte à l'acheteur. Le 23 mars 1962 une loi fédérale est entrée en vigueur qui prévoyait un certain nombre de dispositions impératives pour éviter l'exploitation systématique et scandaleuse de l'acheteur par le vendeur. Elle oblige notamment le vendeur à déclarer le prix de vente global de l'objet, à indiquer le

montant et l'échéance du versement initial et des acomptes, ainsi que le nombre des acomptes. Or le Conseil fédéral lui-même reconnaît que la loi actuelle n'est pas respectée, que dans plus de 50 % des cas, les dispositions actuelles sont éludées par des procédés comme la location-vente, le leasing ou autres abonnements. La difficulté dans cette question réside dans le fait que le public méconnaît généralement ses droits et craint d'ailleurs de les faire valoir. Voyez plutôt le cas de cette personne qui, ayant acheté un poste de télévision, se voyait encore après trois ans réclamer des mensualités. Recevant un commandement de payer, elle obtempéra. Elle aurait dû refuser de servir des acomptes et faire valoir la nullité du contrat dont la durée maximum est fixée à deux ans et demi. Et si le vendeur était venu chercher l'appareil, elle n'avait qu'à lui refuser l'accès de son appartement. Constatant ces abus, le conseiller national Déonna a déposé une initiative légale et proposé une nouvelle loi aux dispositions plus étendues et surtout appuyée par des sanctions pénales. Le vendeur qui ne respecterait pas les impératifs de la loi serait puni de l'amende et pourrait être poursuivi d'office. L'apparence parle en faveur d'un tel projet. En réalité les sanctions pénales ne feront pas très peur aux personnes morales que sont en général les vendeurs. L'objection est d'ailleurs prévue par le projet de loi qui étend l'amende aux personnes morales. L'amende ne fera que s'incorporer au prix de la chose et l'acheteur n'en sera pas mieux défendu pour cela.

Le rôle des associations de consommateurs

En réalité, pour faire cesser les abus dans ce domaine, il faudrait instituer un contrôle des contrats conclus à tempérament qui permettrait d'éliminer de la pratique commerciale les clauses scandaleuses ou simplement illicites. L'Etat ne pourrait exercer ce contrôle sans mettre sur pied un appareil trop lourd. Les associations de consommateur par contre pourraient procéder elles-mêmes à ce type de contrôle. Voici quel en serait le moyen: comme cela se pratique en Suède, il suffirait de répandre dans le public des formules types de contrats que l'on reconnaîtrait facilement grâce à une marque (genre vignette ou autre). Ce signe prouverait que le contenu du contrat tel qu'il est proposé à l'acheteur correspond aux règles de sécurité minimum et peut donc être accepté par lui. Une information bien organisée aurait pour résultat de généraliser le procédé et de faciliter grandement la lutte contre les abus dans ce domaine. Cette technique ne serait-elle pas plus sûre que des mesures pénales?

Protection de la moralité en Suisse

Où commence, où se termine la lutte contre l'immoralité en Suisse?

Le numéro de janvier 1972 de la revue allemande «Pardon» est distribuée sans les pages 81 à 85, arrachées probablement manuellement à la frontière (par qui?). Il s'agit de priver les voyeurs suisses de la fin d'un récit, dont la première page et une photo fort suggestive ont été laissées dans le cahier. Le numéro du 30 décembre 1971 de la revue de gauche «Konkret» a été distribuée aux lecteurs autrichiens et suisses avec une page 42 imprimée spécialement pour eux. Le texte, dit à peu près l'édition allemande de «Konkret», contient une liste de cliniques anglaises qui effectuent des avortements. Pour des raisons juridiques ces informations ne peuvent pas être transmises à nos lecteurs d'Autriche et de Suisse.

En revanche la revue «Playboy» vient de publier deux «Choix Playboy», en français, et «Das beste aus Playboy», en allemand. Bien entendu ces éditions sont autorisées, ne serait-ce que parce que l'impression a été effectuée dans une imprimerie de Bienne. La qualité de l'imprimerie suisse est une fois de plus reconnue!